

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 novembre 2019 – 19h

N°121/19

Date de convocation : **21/11/2019**

Conseillers en exercice : **34**

Présents : **21**

Votants : **30**

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Hervé BOURNE**

**Objet : ADMINISTRATION GENERALE : INTERCOMMUNALITE :
MOTION PROPOSEE PAR L'AdCF « INTERCOMMUNALITE, LE
TEMPS DE LA STABILITE EST VENU »**

Membres Présents

Michèle LUTZ
Michel COUTIN
Ulrich GAGNERON
Marc LLEDO
Richard LESOT

Philippe PRUD'HOMME
Gérard CHAMPANGE
Rosemonde SCHINDLER
Marcel CATTANEO
Roland MERMAZ-ROLLET

Valérie GARDIER
Lucie LITTOZ
Laurence GODENIR
Paul CARRIER
Marc MILLET-URSIN

Lionel LITTOZ-MONET
Jacky GUENAN
Hervé BOURNE
Jean-Louis MERLE
Nicolas BALMONT

Nicolas BLANCHARD

Membres Excusés

Sonia GIFFORD pouvoir
à Paul CARRIER

Roland AUMAITRE pouvoir à
Roland MERMAZ-ROLLET
Françoise KLEMENCIC pouvoir à
Jean-Louis MERLE

Christian BAILLY pouvoir à
Marcel CATTANEO
Gérard MERMIER pouvoir à
Nicolas BLANCHARD

Roland BLAMPEY pouvoir
à Michel COUTIN
Sylviane REY pouvoir à
Jacky GUENAN

Jean-François FREALLE
pouvoir à Ulrich GAGNERC
Jacques TRESALLET
pouvoir à G. CHAMPANGE

Membres Absents

Valérie AMADIO

Sarah DI-GLERIA

Jeannie TREMBLAY

Joëlle KOURTCHESKY

A l'occasion de sa 30^{ème} convention nationale, l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) a pris la décision d'adresser une motion aux intercommunalités afin de défendre la stabilité de ces dernières à quelques mois des élections municipales.

Monsieur le Président donne lecture au conseil communautaire de la motion proposée et lui demande de se prononcer sur cette dernière dont un exemplaire est joint en annexe.

Après délibération, le conseil communautaire, par 23 voix « pour » et 5 abstentions (*M. CATTANEO, M. CARRIER, Mme GIFFORD par sa procuration, M. GUENAN et M. MERLE*) :

- adopte la motion proposée à l'issue de la 30^{ème} convention nationale des intercommunalités de France dont un exemplaire est joint en annexe

Résultat du vote :

Votants : 28 * Abstention : 5 Exprimés : 28
Pour : 23 Contre : 0

* Christian BAILLY et Sylviane REY n'ayant pas fait part de leur intention ne prennent pas part au vote

FAVERGES-SEYTHENEX, le 29 NOV. 2019

Le Président
Michel COUTIN

Délibération rendue exécutoire le :
Affichage le :

Copie(s) interne(s) :



Envoyé en préfecture le 02/12/2019
Reçu en préfecture le 02/12/2019
Affiché le 02/12/2019 
ID : 074-247400773-20191128-DEL_20191128121-DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Intercommunalité : le temps de la stabilité est venu

« Alors que le Parlement examine actuellement le projet de loi Engagement et proximité et qu'est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la décentralisation, la déconcentration et la différenciation, les intercommunalités de France en appellent au gouvernement et aux parlementaires pour veiller à la stabilité de notre organisation territoriale.

A l'issue d'une décennie de réformes engagées après la suite du rapport du comité Balladur, les intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour réformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions ou aux changements de catégories juridiques (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, établissements publics territoriaux du Grand Paris) et faire face à de nouvelles responsabilités (cf. compétence GEMAPI). Ces recompositions institutionnelles ont été opérées, de surcroît, dans un contexte budgétaire plus que contraint, marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'État aux communes et intercommunalités.

Dans ces circonstances, les intercommunalités de France ont rappelé durant leur 30ème convention nationale, organisée à Nice du 29 au 31 octobre, leur demande unanime de stabilité. Elles ont également rappelé l'engagement du Président de la République en ce sens lors de la première Conférence nationale des Territoires, réunie en juillet 2017 au Sénat.

Les intercommunalités de France se félicitent des dispositions du projet de loi Engagement et proximité visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent également aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernance », qui seront encouragés au sein des intercommunalités ; dispositions enrichies et améliorées par le Sénat.

En revanche, les intercommunalités de France demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités, à l'issue de nombreux débats nationaux et locaux depuis dix ans. Elles souhaitent que soient rigoureusement préservés les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de vingt années de réformes législatives, depuis la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999.

Les intercommunalités de France demandent également de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats ; mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale. Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements de périmètres, ou nouvelles fusions, relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées.

Les intercommunalités de France attirent l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées intercommunales et de leur exécutif, sur les équipes administratives, sur les documents de planification et les taux de fiscalité, les modes d'organisation des services publics...

A quelques mois des élections municipales et intercommunales, les intercommunalités de France souhaitent que les futurs candidats, comme les électeurs, puissent disposer d'une information de qualité sur l'intercommunalité dans laquelle s'inscrit leur commune, et sur ses compétences. Elles souhaitent que le projet de loi et le débat parlementaire favorisent l'intelligibilité de l'intercommunalité et de notre organisation territoriale auprès de nos concitoyens. »

La communauté/métropole/établissement public territorial :

.....

adopte la motion proposée à l'issue de la 30ème convention nationale des intercommunalités de France.

Fait à le

La/le président(e)